

du 04 MARS 2026

autorisant l'ONG dénommée : « Institut pour la Gouvernance Inclusive (IGI) » à exercer ses activités au Niger.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE PUBLIQUE
ET DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

- Vu** la Charte de la Refondation promulguée le 26 mars 2025 ;
- Vu** la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu** l'Ordonnance n°2023-01 du 28 juillet 2023, portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu** l'Ordonnance 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations, modifiée et complétée par la Loi n°91-006 du 20 mai 1991 ;
- Vu** le Décret n°84-49 du 1^{er} mars 1984, portant modalités d'application de l'Ordonnance 84-06 du 1^{er} mars 1984, portant régime des associations ;
- Vu** le Décret n°2023-020/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°2023-181/P/CNSP/MI/SP/AT du 14 octobre 2023, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°2026-057/PRN du 26 janvier 2026, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** l'Arrêté n°0473/MI/SP/AT/SG du 03 juillet 2025, portant organisation des services de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, et de l'Administration du Territoire et les attributions de leurs responsables ;



ARRETE

Article premier : l'ONG dénommée : « Institut pour la Gouvernance Inclusive (IGI) » telle que définie par ses statuts, est autorisée à exercer ses activités au Niger.

Article 2 : Le siège de l'ONG dénommée : « Institut pour la Gouvernance Inclusive (IGI) » est à Niamey, Cel : 96 97 70 02 .

Article 3 : l'ONG dénommée : « Institut pour la Gouvernance Inclusive (IGI) » a pour objectif général de : « promouvoir la gouvernance inclusive en tant que système basé sur les principes de responsabilité et de reddition des comptes et dans le respect des valeurs endogènes et des droits humains ».

A ce titre, elle vise les objectifs spécifiques suivants :

- promouvoir et conduire des actions propres ou sur conventions ou accords portant sur la gouvernance inclusive, la transparence et la participation des populations au développement ;

- effectuer des recherches et conduire des études sur les systèmes démocratiques et de gouvernance expérimentés partout dans la sous-région et dans le reste du monde afin de tirer avantage des meilleurs mécanismes et règles pouvant servir de bas au modèle de démocratie et de gouvernance au Niger et dans l'espace de l'Alliances des Etats du Sahel (AES) ;
- promouvoir défendre et contribuer à l'effectivité des droits humains fondamentaux et des libertés individuelles et collectives ;
- promouvoir des espaces de dialogue multi acteurs, la participation citoyenne en particulier des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables, le contrôle citoyen de l'action publique ;
- organiser des sessions de sensibilisation et/ou de renforcement des capacités dans le domaine de la citoyenneté et de la participation au développement ;
- développer des initiatives de contrôle citoyen de l'action publique aux niveaux national et local ;
- conduire des expertises et contribuer à la production d'expertises de qualité sur les questions de développement, de promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance IGI pourra répondre à des appels d'offres nationaux ou internationaux qui relèvent de son champ de compétence ;
- établir des partenariats avec les institutions et ONG nationales et internationales qui partagent les mêmes objectifs ;
- sensibiliser les décideurs et les partenaires à travers des plaidoyers, des études et des publications ;
- promouvoir l'autonomisation et le leadership des femmes et des jeunes.,

Article 4 : Le Conseil d'Administration de l'ONG dénommée : « **Institut pour la Gouvernance Inclusive (IGI)** » élu pour un mandat de **trois (03) ans** renouvelable, est composé ainsi qu'il suit :

Président : Docteur Mamane Oumaria, né le 1^{er} janvier 1952 à Matamèye (Zinder), Administrateur Civil à la retraite, Conseiller Juridique du Chef de l'Etat, résidant à Niamey (au quartier 105 Logement poudrière), Cel : 96 97 70 02 ;

Vice-Présidente : Daddy Nana Fatchima, née le 25 octobre 1970 à Dogondoutchi, Directrice de la Décentralisation et de la Déconcentration Administrative au HCME, résidant à Niamey au (quartier Madina 3) BP 12 900 Niamey, Cel : 91 11 69 49 ;

Secrétaire aux Relations Extérieures : Koné Gado Mahamadou, né le 27 octobre 1961 à Zinder, Administrateur Civil à la retraite, résidant à Niamey, Cel : 90 32 46 44/96 97 29 63/BP : 12 900 Niamey (Niger) ;

Secrétaire à la Communication : Ali Boubacar, né le 1^{er} janvier 1963 à Bara (Gaya), Expert Financier à la retraite, résidant à Niamey au (quartier recasement), Cel : 70 36 37 81.

Article 5 : l'ONG dénommée : « **Institut pour la Gouvernance Inclusive (IGI)** » est tenue de faire connaître dans les trente (30) jours à l'autorité administrative qui a reçu la déclaration de fondation, tous les changements survenus dans son administration ou direction ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts et règlement intérieur.

Article 6 : l'ONG dénommée : **Institut pour la Gouvernance Inclusive (IGI)** » est tenue de faire insérer au Journal Officiel de la République du Niger le présent arrêté dans les trente (30) jours suivant la date de sa signature.

Ampliations :

PRN/CNSP/CAB	à.t.c.r.
PM/CAB	1
SGG/JO	1
DAC/R	1
DGNP	1
MI/SP/AT/DGAPJ/DLP	1
Gouverneurs	8
Préfets	63
Archives	1
Intéressé	1
Chrono	1



Le Général de Division **MOHAMED TOUMBA**